

## **PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021**

Le 9 NOVEMBRE 2021, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la salle municipale de Casson

Étaient présents : MM EUZENAT Philippe, VION Armel, ROUSSEL Jean-Philippe, PARUIT Henry-Benoît, BENIGUEL Didier, TELLIEZ Eric, BONRAISIN Jacques, BUREAU Jean-Pierre, conseillers municipaux. MMES JOSSE Isabelle, DEFONTAINE Claudia, Maryvonne GILLOT, BAFOURD Sandra, LERMITE Murielle, BRASSIER Françoise, BOSSIS Armelle, Cécilia MARTIN, conseillères municipales.

Étaient absents : GINESTET Jérôme (procuration à Jacques BONRAISIN), Romain ETIENNE (procuration à JOSSE Isabelle), Ségolène BRIAND,

Secrétaire de séance : Jacques BONRAISIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du conseil du 18 octobre 2021.

Monsieur le Maire présente Monsieur DUCLOYER, qui va assurer le remplacement de Directeur des services.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. RECENSEMENT – PRESENTATION DU RECENSEMENT DE L'INSEE EN 2022
2. ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DU MONTANT DES DEROGATIONS SCOLAIRES
3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – DETR DSIL
4. CONSEIL MUNICIPAL – AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
5. QUESTIONS DIVERSES

#### **1. RECENSEMENT – PRESENTATION DU RECENSEMENT DE L'INSEE EN 2022**

Madame BONIC, en charge du recensement à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, intervient pour présenter le processus de recensement.

Monsieur PARUIT demande quel est le coût de ce recensement. Madame BONIC précise que le coût dépend du nombre de personnes recensés. Une dotation est versée par l'INSEE, mais ne couvre qu'environ 50% des frais engagés. La communauté de communes accompagne les agents recenseurs

Monsieur PARUIT demande si de nombreux habitants refusent de réaliser le recensement.

#### **2. ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DU MONTANT DES DEROGATIONS SCOLAIRES**

Monsieur ROUSSEL présente le bordereau de délibération.

Plusieurs enfants non-résidents de la commune de Casson fréquentent l'école Montgolfier.

Dans le cadre des principes des dérogations scolaires et afin de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école supportées par le budget municipal de Casson, le coût par enfant est évalué chaque année et une participation est demandée aux communes concernées.

Les coûts de revient d'un enfant scolarisé à l'école Montgolfier pour l'année 2020-2021 sont fixés comme suit 243.83 €uros pour un enfant d'élémentaire et 1 196.82 €uros pour un enfant de maternelle.

		coût élève école publique année 2020/2021			
		Effectifs global	199		
		Surface	1845	m2	
		Maternelle	1178	m2	
		Primaire	667	m2	
		<b>Effectifs MATERNELLE</b>	<b>Effectifs PRIMAIRE</b>		
	De Janvier à septembre 2020	79	121		200
	De Septembre à décembre 2020	79	118		197
	<b>Effectif Moyen</b>	<b>79</b>	<b>120</b>		<b>199</b>
		<b>CA 2020</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>clé répartition</b>
<b>COUT PEDAGOGIQUE</b>					
60628	Pharmacie	41,78	16,59	25,09	Elève
60632-6064-6065-6067	fournitures pédagogiques	9 284,38	3 685,76	5 575,29	Elève
6135	Location photocopieur et maintenance	1 991,69	790,67	1 196,01	Elève
6262	Télécommunication	813,78	323,06	488,68	Elève
64111/6413	personnel ATSEM	47 289,70	47 289,70		Elèves maternelles
64111	personnel administratif et informatique	8 439,53	3 350,36	5 067,96	Elève
6558	RASED	197,00	78,21	118,30	Elève
6558	animation sportive - piscine	2 417,79	959,83	2 417,79	Elèves élémentaires
<b>TOTAL COUT PEDAGOGIQUE</b>		<b>70 475,64</b>	<b>56 494,17</b>	<b>7 285,07</b>	
<b>COUT PEDAGOGIQUE D'UN ELEVE</b>			<b>715,12 €</b>	<b>60,96 €</b>	
<b>COUT ENTRETIEN BATIMENT</b>					
		<b>CA 2020</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>clé répartition</b>
60611	Eau	2 986,67	1 906,94	1 079,73	Surface
60612	EDF	15 471,37	9 878,20	5 593,17	Surface
60631	Produit entretien	2 985,26	1 906,04	1 079,22	Surface
61522	entretien batiment courant (electricité,...)	9 440,00 €	6 027,27	3 412,73	Surface
616	Assurance bâtiment	766,29	489,26	277,03	Surface
6284	REOM	813,14	322,80	488,29	Elève
64111/6413	Personnel Entretien ménage	25 476,02	16 265,99	9 210,03	Surface
64111/6413	intervention services techniques	1 970,05	1 257,84	712,21	Surface
<b>TOTAL COUT ENTRETIEN BATIMENT</b>		<b>59 908,81</b>	<b>38 054,35</b>	<b>21 852,42</b>	
<b>COUT ENTRETIEN BATIMENT / ELEVE</b>			<b>481,70 €</b>	<b>182,87 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>130 384,45 €</b>	<b>94 548,51 €</b>	<b>29 137,49 €</b>	
<b>COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2020/2021</b>			<b>1 196,82 €</b>	<b>243,83 €</b>	
		<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>	<b>2019/2020</b>	
	Coût de revient maternelles	1 470,75	1 307,44	1 196,82	
	Participation maternelles éligible	<b>2 941,50</b>	<b>3 922,31</b>	<b>2 393,63</b>	
	Cout de revient primaires	230,41	272,65	243,83	
	Participation primaires éligible	<b>230,41</b>	<b>272,65</b>	<b>487,66</b>	
	<b>Montant participation totale éligible</b>	<b>3 171,90</b>	<b>4 194,96</b>	<b>2 881,29</b>	
<b>NB ENFANTS CONCERNES DEROGATION SCOLAIRE</b>					
	<b>COMMUNE</b>	<b>NB MATERN</b>	<b>NB ELEMENT</b>	<b>TOTAL</b>	
	Sucé-sur Erdre	1	0	1	
	Héric	0	1	1	
	Nort-sur-Erdre	1	1	2	
	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACCEPTER l'estimation des frais de fonctionnement de l'école
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les communes de résidence concernées pour le versement de cette participation aux frais de fonctionnement selon le nombre d'enfants référents ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants

### **3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – DETR**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Il est proposé de répondre à l'appel à projet annuel DETR et DSIL.

En application de l'article L. 2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. Ces conditions sont inchangées par rapport à l'année dernière. La commune de Casson est éligible à cette dotation et peut en bénéficier ; En 2018, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été pérennisée, son architecture a été simplifiée et les règles de répartition sont désormais codifiées à l'article L. 2334-42 du CGCT. L'enveloppe nationale est répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental.

Les critères favorisés en 2022 sont destinés notamment à :

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
- développer l'attractivité du territoire
- stimuler l'activité des bourgs-centres
- développer le numérique et la téléphonie mobile
- promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Les projets présentés :

- L'extension du restaurant scolaire. Ce projet est rendu nécessaire par l'augmentation des effectifs scolaires, depuis plusieurs années. Le budget a été évalué par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 358 794€
- La requalification de la place de l'église. Ce budget a été évalué à 142 850€ HT

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER les projets présentés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les dépenses afférentes à l'opération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération, notamment la subvention au titre du dispositif de l'Etat (DETR/DSIL 2022) pour les montants maximum que la commune pourra solliciter
- DE PRÉCISER que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

### **4. CONSEIL MUNICIPAL – AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Par courrier en date du 11/10/2021, le préfet de la Loire-Atlantique demande aux communes leur avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical des commerces.

Des commerces de détails ainsi que des associations de commerçants et des organisations professionnelles ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical pour un dimanche du mois de novembre, le dimanche suivant l'opération commerciale du « black Friday, à savoir le 28/11.

Suite à la concertation engagée avec les organisations syndicales et professionnelles ainsi qu'avec les chambres consulaires et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle il est envisagé par le préfet d'accorder une dérogation au repos dominical le dimanche 28/11 pour les établissements suivants :

- Commerce de détail spécialisé alimentaire
- Commerce de détail spécialisé non alimentaire
- Commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire

Conformément à l'article L3132- 21 du code du travail, le préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces demandes ainsi que sur l'extension éventuelle de ces autorisations à l'ensemble du Département.

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE DONNER un avis FAVORABLE sur les demandes d'ouverture dominicale pour le dimanche 28 novembre 2021

## **5. VIE ASSOCIATIVE - LOCATION DE SALLE – REGLEMENT**

Madame DEFONTAINE lit le bordereau de délibération.

Le Conseil Municipal a adopté le 26 janvier 2010, un règlement d'utilisation de la salle de sport et de ses annexes. Ces documents sont amendés par avenants en fonction des aménagements supplémentaires de ces équipements. Le règlement a été modifié les 30 mars, 02 novembre 2010, 7 avril 2015,

Compte tenu de plusieurs demandes faites auprès de la commission vie associative, pour l'utilisation du bâtiment AJICO, dans un cadre privé, la mise à disposition de l'équipement a été à nouveau réglementé 11 décembre 2018.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'amender ce règlement pour préciser que les salles municipales seront mises à dispositions aux personnes majeures. Une personne majeure devra être présente durant toute la durée de la location.

Cet amendement au règlement sera commun aux 3 salles municipales suivantes : la salle de la Grange, la salle municipale et l'espace TRISKELL.

Madame DEFONTAINE sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BUREAU demande si les horaires ne doivent pas être modifié. Monsieur le Maire répond que les horaires, sur certaines occasions, pourront être revues. Le sujet sera discuté en commission.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER l'avenant au règlement d'utilisation des salles municipales avec les mentions précisées ci-dessous :
  - Les salles municipales seront mises à dispositions aux personnes majeures. Une personne majeure devra être présente durant toute la durée de la location.

## 6. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les décisions » désignent les actes pris par le maire en vertu d'une délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il s'agit des délégations de pouvoir mentionnés dans la délibération 35-2020 en date du 24/05/2020.

Concernant les mesures de publicité, les décisions suivent les mêmes règles que des délibérations du conseil municipal. Pour acquérir leur caractère exécutoire (sauf exceptions précisées à l'article L.2131-2 du CGCT), l'intégralité des « décisions municipales » doit être transmise au contrôle de légalité (cf article L.2131-2 du CGCT).

Les décisions sont des actes juridiques qui engagent la collectivité. Le service peut ne pas avoir été exécuté au moment de cette publicité.

117	un marché pour l'acquisition du gazole non routier pour le service technique avec la <b>Compagnie Pétrolière de l'Ouest</b> de Saint-Herblain 44 conclu pour un montant de <b>1740,00 € HT, soit de 2088,00 € TTC,</b>	29/09/2021
118	un marché pour l'acquisition d'un parcours de création d'un objet-livre pour la bibliothèque de Casson avec l'entreprise <b>Amandine Momenceau</b> de Nantes conclu pour un montant de <b>548,26 €</b>	29/09/2021
119	un marché pour l'entretien et la réparation du portail du Centre Technique de Casson avec l'entreprise <b>Clôtures de l'Atlantique</b> conclu pour un montant de <b>587,11 € HT, soit de 704,53 TTC,</b>	04/10/2021
120	un marché pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbain pour la commune avec l'entreprise <b>Vidéo Concept</b> de Nantes conclu pour un montant de <b>9760,00 € HT, soit de 11712,00 € TTC,</b>	06/10/2021
121	un marché pour l'acquisition d'un coffret électrique pour le centre technique avec l'entreprise <b>Yesss</b> de Nantes conclu pour un montant de <b>721,38 € HT, soit de 865,66 € TTC,</b>	08/10/2021
122	un marché pour l'acquisition d'un PC Portable pour le service technique avec l'entreprise <b>ILIANE</b> d'Orvault conclu pour un montant de <b>850,00 € HT, soit de 1020,00 € TTC,</b>	03/11/2021
123	un marché pour l'acquisition d'une silhouette de signalisation avec l'entreprise <b>5 HE</b> de Corbenay 70320 conclu pour un montant de <b>1531,00 € HT, soit de 1837,20 € TTC,</b>	03/11/2021

## 7. DIVERS

Fin de la séance : 20h27

Affiché le .....  
**Philippe EUZENAT,**  
**Maire de Casson**